



Janvier 2019

Dossier de consultation d'opérateurs pour la cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques

MAIRIE DE LA MORTE
Place de la Mairie
38350 LA MORTE
Tél : 06 49 53 06 86
Mail : mairie.lamorte@orange.fr

Dossier de consultation d'opérateurs pour la cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques

Préambule	2
1- Article 1 : Objet et étendue de la consultation	4
1.1. Le site et son emprise	4
1.2. Contraintes techniques.....	5
1.3. Contraintes règlementaires.....	7
1.4. Présentation du Projet.....	10
2- Article 2 : Conditions de la consultation.....	12
2.1 –Prix du foncier.....	12
2.2 – Conditions particulières.....	12
2.3 - Conditions de cession des terrains.....	12
3- Article 3 : Organisation de la consultation	13
4- Article 4 : Dossier de consultation.....	14
4.1 - Contenu du dossier de candidature	14
4.2 – Contenu du dossier de l'offre	15
4.3 - Documents à produire.....	16
5- Article 5. Analyse et sélection des candidatures (sans hiérarchie)	17
Article 5.1 : Date et heure limites de réception des candidatures.....	17
Article 5.2 : Critères de sélection des candidatures	17
Article 5.3 : Critères de sélection des offres.....	17
Article 5.4 : Rupture de la démarche à l'initiative de la commune	18
Article 5.5 : Composition de la commission ad-hoc	18
6- Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures	19
7- Article 7 : Contacts.....	20
8- Annexes	21

Préambule

La commune de La Morte est située à 45 minutes au Sud-Est de Grenoble, à 30 minutes de Vizille et de la Mure. Localisée entre les massifs du Grand Serre et du Taillefer, elle est bordée par le Valbonnais, l'Oisans et les Ecrins. Du fait de sa localisation géographique, La Morte est influencée et polarisée, à la fois par l'Oisans et le Valbonnais mais aussi par l'aire grenobloise toute proche.

Dotée d'une population permanente de l'ordre de 130 habitants (2016), la commune de La Morte est le support de la station de ski de l'Alpe du Grand Serre. Le domaine skiable comporte environ 55km de piste de ski alpin et 20 km de ski de fond. Un important projet de restructuration du front de neige est en cours avec comme objectif de rapprocher un point de départ avec un porteur au niveau du lac (réserve colinéaire en hiver), des espaces de jeux et des équipements publics.

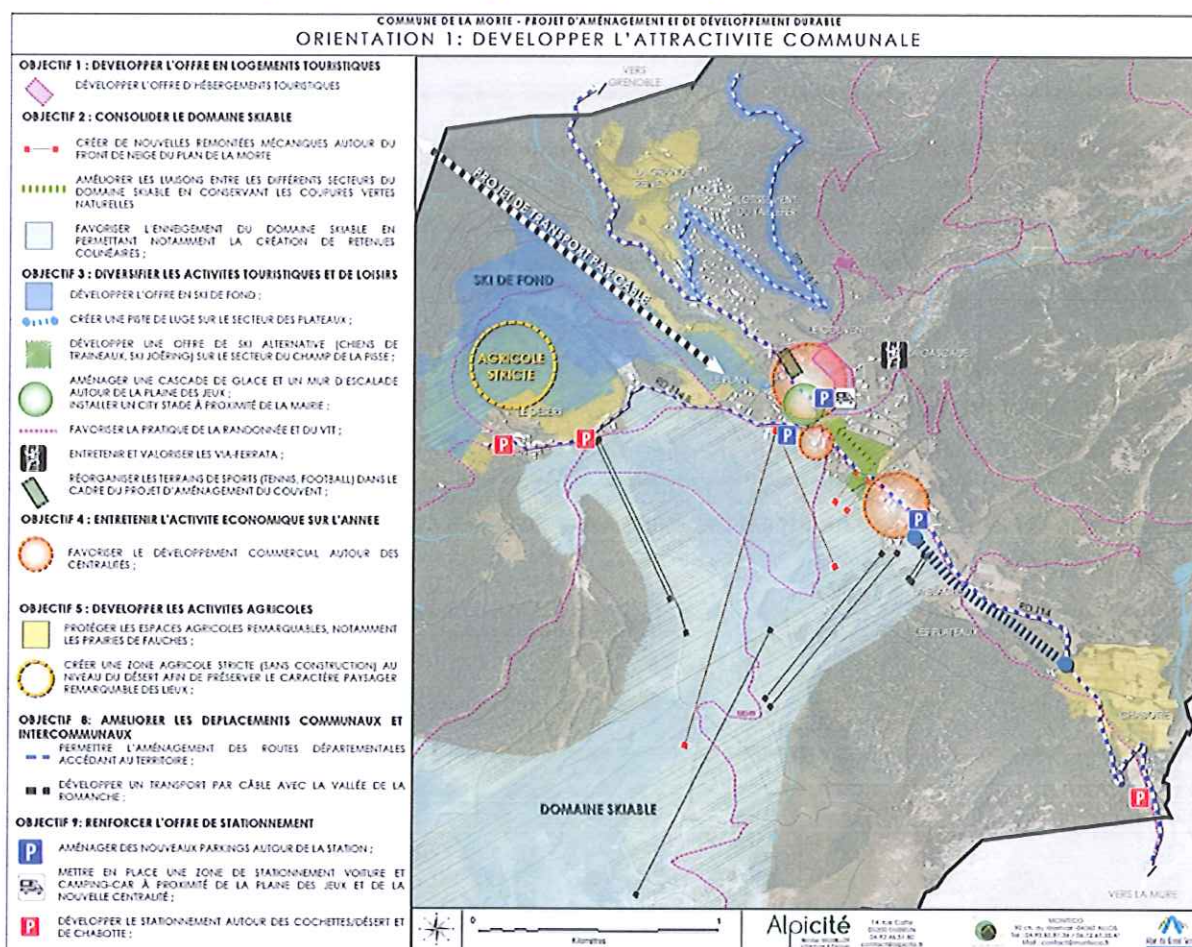


La commune dispose également d'une palette diversifiée d'activités estivales ou printanières avec la présence du Taillefer, de ses zones humides, sites Natura 2000 et secteurs de randonnées prisés des touristes, via ferrata, chiens de traîneaux, cascades de glaces, raquettes, lac...

Doté d'un potentiel d'environ 3000 lits touristiques composé à 55% de résidences secondaires, la commune souhaite aujourd'hui diversifier ses hébergements pour renforcer son activité économique générale.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2017 est aujourd'hui applicable, la commune a cherché à la fois à recentrer le cœur de station autour des équipements publics existants mais également de renforcer ses capacités d'hébergements.

Dossier de consultation d'opérateurs pour la cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques



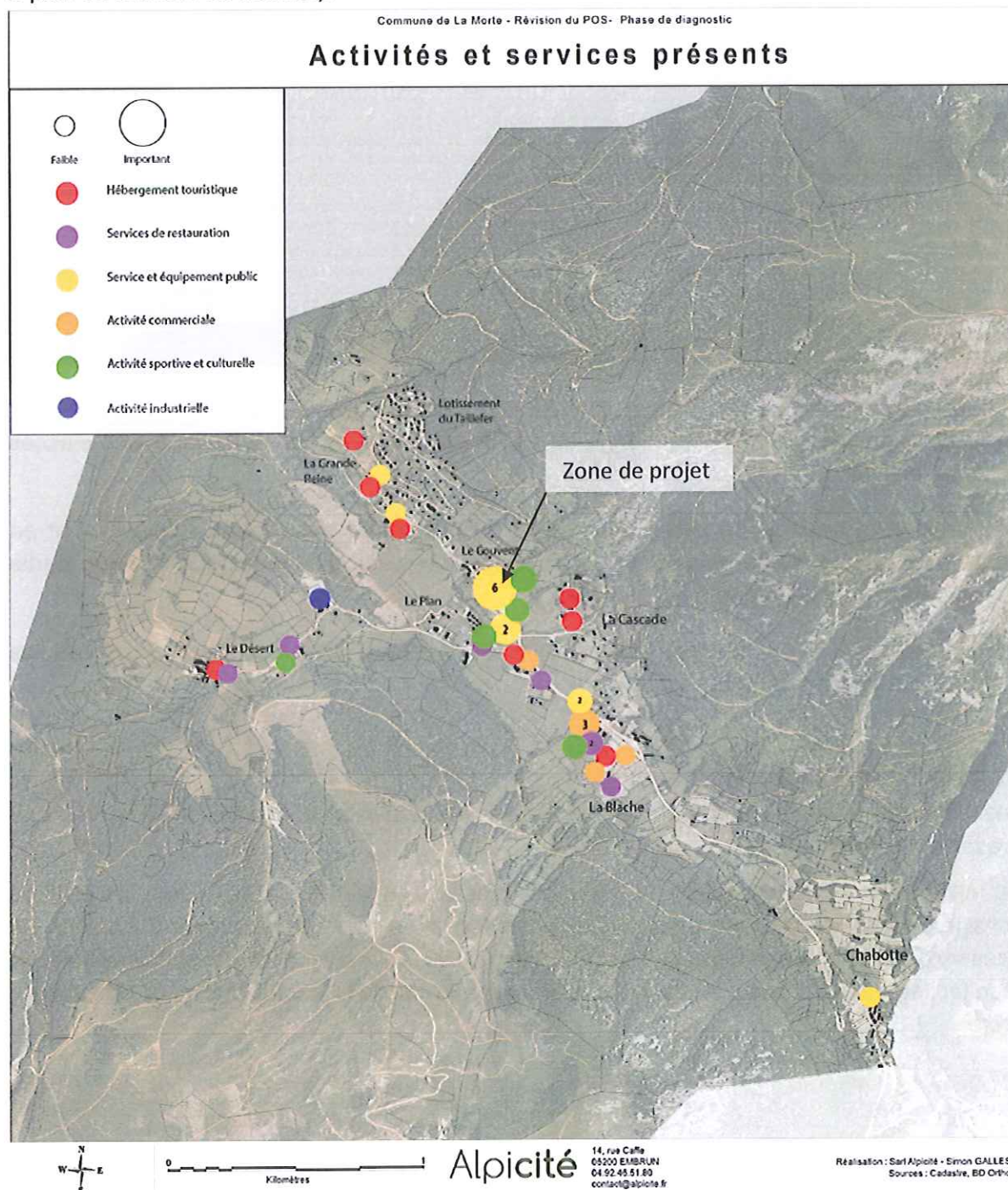
Pour ce faire la commune dispose d'un foncier communal comportant aujourd'hui des terrains de sports, une aire de jeux, des stationnements et des prairies sur lequel elle souhaite développer un programme immobilier susceptible de dynamiser la station.

La Commune de La Morte engage ainsi une démarche de consultation d'opérateurs, devant se concrétiser par la cession du foncier pour faire aboutir ce projet.

1- Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1. Le site et son emprise

La présente consultation porte sur la cession d'un tènement foncier, d'une superficie cadastrale estimée de l'ordre de 12 350 m² composée de 1 parcelle communale (n°AC47a, cf plan en annexe du dossier).





La route départementale RD 114 longe au sud le site du projet. C'est l'unique voie d'accès publique au site.

Le terrain est composé en partie basse d'un parking public sans marquage au sol et en partie haute d'une prairie enherbée avec plusieurs bosquets d'arbres. Cette dernière partie est en pente (haut de la pente vers le nord).

Un bornage précis par un géomètre expert est à prévoir pour estimer précisément les surfaces eut égard à la topographie.

1.2. Contraintes techniques

Les différents réseaux (Eau potable, eau usée, eau pluviale, électricité et Télécom) sont présents à proximité du site.

Au niveau de l'assainissement la zone est classée en assainissement non collectif au zonage d'assainissement en vigueur. Ce document est en cours de modification. La zone est desservie par un réseau d'assainissement en Ø250 en partie aval ce qui permettra de récolter les eaux du site. La station d'épuration a la capacité nécessaire pour absorber le projet.

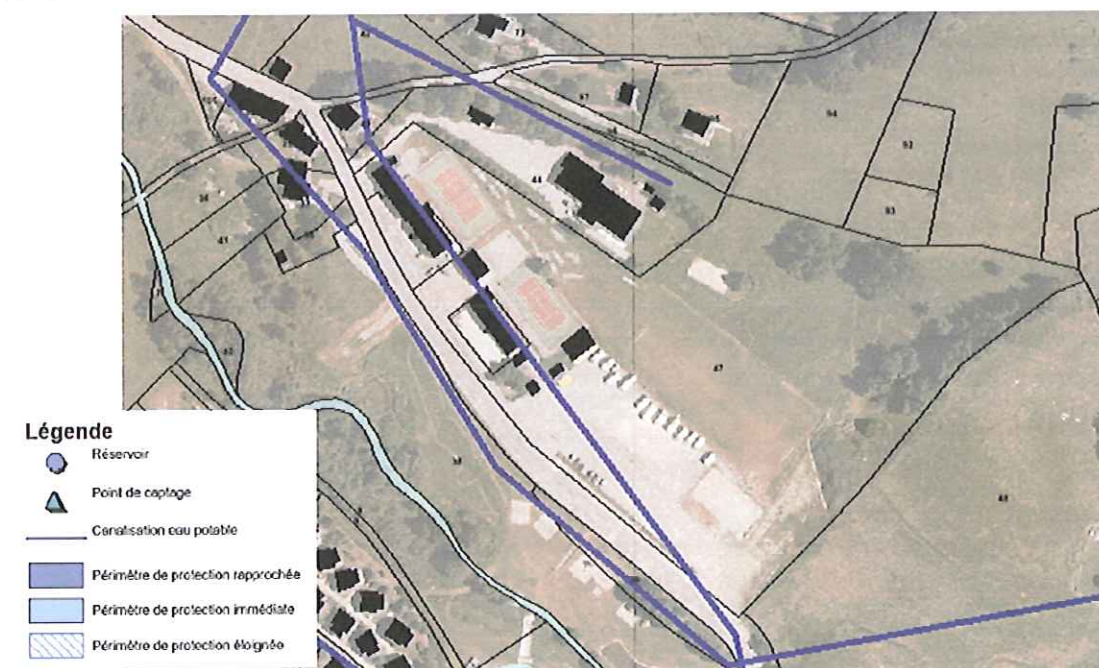
Dossier de consultation d'opérateurs pour la cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques



EXTRAIT 1 de LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de LA MORTE (2011)

Concernant la gestion des eaux pluviales, le secteur n'est pas desservi par un réseau d'eau pluviale. A ce titre, et compte tenu de l'emprise du projet et du bassin versant impacté, un dossier loi sur l'eau est à prévoir. Le zonage des eaux pluviales en vigueur prévoit un assainissement des eaux pluviales d'une manière autonome sur la zone (en cours de modification). Toutefois, la partie aval de la zone est desservie par un réseau d'eau pluviale sur lequel l'opération pourra se raccorder, au besoin au moyen d'un débit de fuite.

Au niveau de l'eau potable, la zone est desservie sur sa partie basse par un réseau en fonte Ø180 (le plus en amont) et un réseau en fonte Ø100 (en aval). Le réseau prévoit des attentes de raccordement. La défense incendie est à compléter au regard de l'ampleur du projet.



EXTRAIT de LA CARTE du RESEAU d'APPROVISIONNEMENT en EAU POTABLE

Dossier de consultation d'opérateurs pour la cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques

Au niveau électrique la ligne HTA est présente sur le site ainsi qu'un poste de transformation. Un relai télécom et un nœud de raccordement optique sont également présents à proximité du site (sur la parcelle au niveau des terrains de tennis).

1.3. Contraintes réglementaires

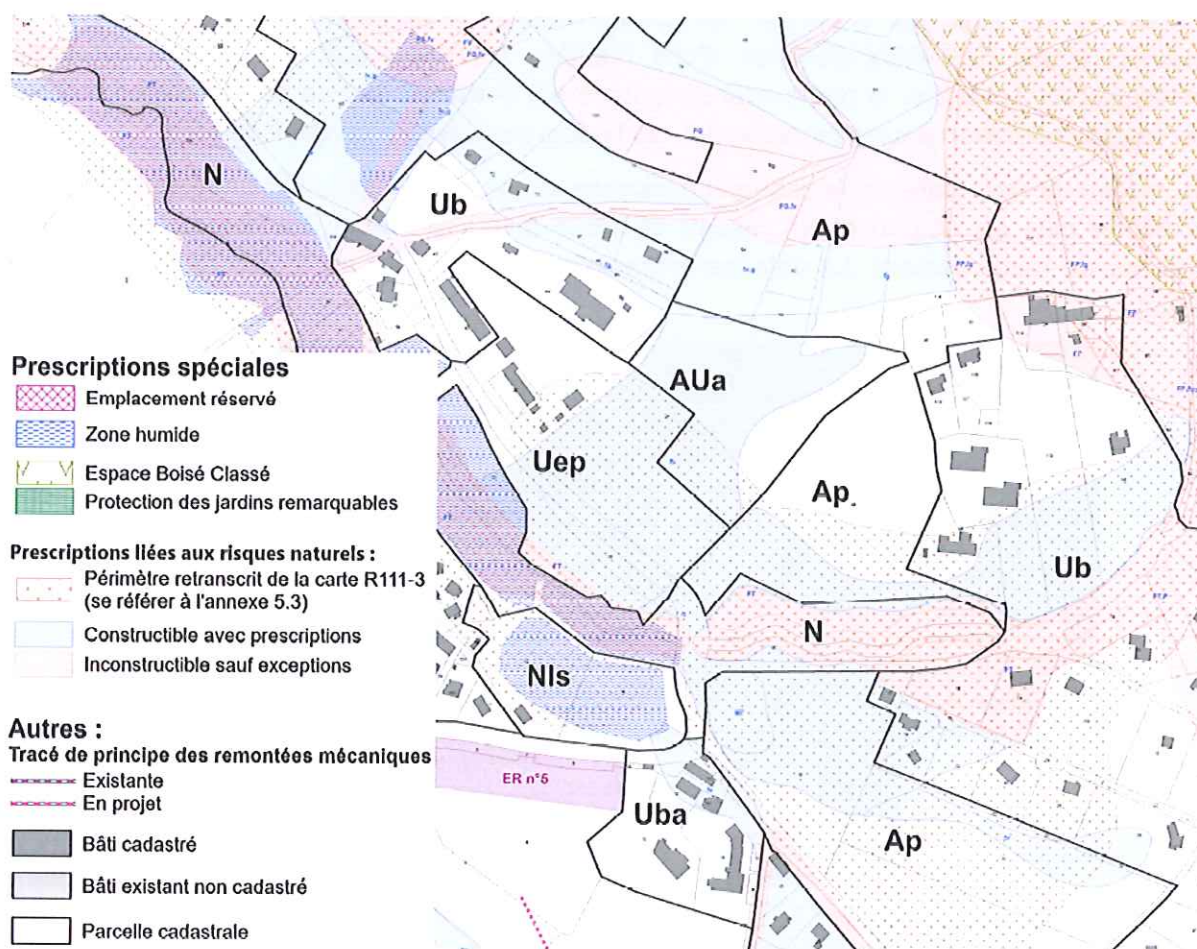
1.3.1. Le plan local d'urbanisme

La commune de La Morte est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2017. La zone est classée en zone AUa au PLU actuellement en vigueur. La zone est soumise à une orientation d'aménagement et de programmation qui précise les attentes de la collectivité sur le site. Les éléments primordiaux du programme de l'OAP sont :

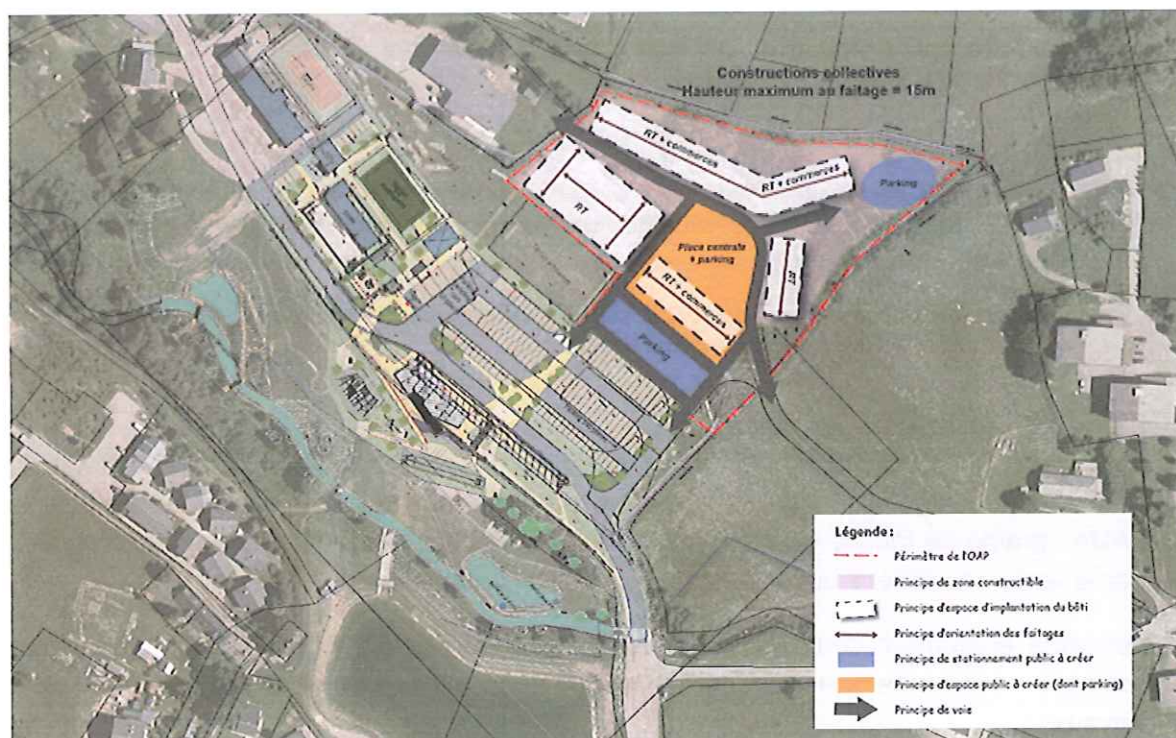
- une surface de plancher qui ne devra pas excéder 12 000 m² dont 800m² de surfaces de plancher commerciales,
- une densité bâtie minimale sera de l'ordre de 120 logements/ha.

Cette OAP et le règlement applicable à la zone pourront évoluer en fonction du projet d'aménagement retenu. La commune se laisse la possibilité de réaliser une modification du PLU sur ce point précis pour l'adapter aux besoins du projet.

Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable (extrait du zonage).



Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable (extrait de l'OAP applicable)



1.3.2. Les risques naturels

La commune de La Morte dispose d'un arrêté R111-3 (valant PPR) et d'une carte des aléas actualisée en 2017.

Ainsi, la zone est concernée par un aléa V1 et sur sa partie basse par le périmètre de l'arrêté R111-3. Ces deux documents permettent la constructibilité sous conditions. Le règlement du PLU a repris cette réglementation.

- **Aléa V1 (Ruissellement sur versant / Ravinement) :** Les constructions sont autorisées sous réserve que la base des ouvertures soit surélevée de 0.50m par rapport au terrain naturel ou soit protégé d'une lame d'eau de 0.50m de hauteur par un ouvrage déflecteur.

La commune est par ailleurs classée en zone de sismicité modérée (zone 3), selon l'arrêté du 22 octobre 2010. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

1.3.3. Les servitudes

Le site est frappé par la servitude d'utilité publique suivante :

- Arrêté préfectoral du 25.10.1994 instaurant la carte des risques R111-3 valant PPRn. Le site est concerné par un aléa de ruissellement de versant dont la réglementation est la suivante :

1-2 - ZONES INONDABLES PAR RUISSELLEMENT SUR VERSANT

(écoulement d'eau plus ou moins boueuse sur les versants des vallées (hors du lit normal des torrents).

Dans ces zones les constructions pourront être autorisées sous réserve que la ou les façades (amont et latérale) des constructions ne comportent que des ouvertures surélevées de 0,50 m par rapport à la cote du terrain ou que des dispositifs déflecteurs soient aménagés pour protéger les ouvertures de ces façades.

Cette hauteur de surélévation pourra être augmentée en raison de l'existence éventuelle de conditions particulières.

1.3.4. Ecologie / Espèces protégées

Les analyses préalables au stade de l'élaboration du PLU n'ont pas permis d'établir la présence d'enjeux significatifs sur le périmètre du projet. Il s'agit d'enjeux modérés pour la zone AUa : prairie de fauche de montagne d'intérêt communautaire et éléments participants à la trame verte des milieux ouverts, présence d'une continuité dans ce secteur.

On rencontre également deux petits boisements de feuillus ainsi que deux secteurs plus anthropiques : une partie du terrain de foot et une zone qui sert de dépôt de matériaux pour des travaux.



Photographie 1 : Terrain de foot (1^{er} plan), boisements et prairies (2nd plan) – secteur Le Couvent – zone AUa



Photographie 2 : Terrain de foot et zone de dépôt de matériaux – secteur Le Couvent – zone AUa

1.4. Présentation du Projet

Le programme d'aménagement retenu porte sur la création d'une zone d'hébergements touristiques marchands, de type résidence de tourisme *** ou équivalent, qui s'adossera aux premiers soubresauts du relief en fond de parcelle communale. Il s'agit pour la commune de dynamiser son activité touristique afin d'augmenter son attractivité et sa population permanente.

Le projet permettra de développer à minima 8000 m² de surface de plancher touristique pour au moins 600 lits touristiques et des commerces en rez-de-chaussée. L'objectif visé est de développer une opération touristique à forte valeur ajoutée au niveau des prestations :

- Environnement extérieur : signalétique, enseigne, parc ou jardin, végétations, jeux...
- Parties communes : équipements bébés, salle commune, buanderie, espace de jeux intérieur, espace de remise en forme, spa, local à vélo, casiers à ski, consignes...
- Partie privative : 10m² / lit minimum.

Conformément au PLU la hauteur des constructions sera limitée à 15m au faîtage soit des bâtiments en R+2 avec combles aménagées. Le cœur du projet pourra être totalement piétonnisé avec une place centrale regroupant les espaces de jeux et de détente extérieurs.

Cette opération sera totalement privatisée avec une cession du foncier communal correspondant incluant un conventionnement loi montagne.

Au premier plan l'espace libre actuel sera aménagé à travers la réalisation d'un parking public de grande importance (160 places). Afin de dynamiser cet espace et de créer un cœur de quartier la mairie sera déplacée et repositionnée en interface avec ce parking au moyen d'une place publique qui pourra accueillir les manifestations. La halle ouverte ainsi que le bâtiment public pour les campings caristes seront repositionnés en interface avec les espaces de jeux qui verront leur superficie se réduire. Le terrain de foot sera déplacé. L'actuel mairie sera réinvesti soit par un logement, soit pour une salle communale.

Dossier de consultation d'opérateurs pour la cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques

Les éléments de programme présenté ici sont de nature à évoluer en fonction du projet retenu et de ses orientations. Comme précisé précédemment la commune se laisse la possibilité de faire évoluer son PLU pour l'adapter au projet.

Simulation du programme attendu



2- Article 2 : Conditions de la consultation

La présente procédure vise à garantir après publicité, la transparence de la procédure et l'égalité de traitement des candidats.

2.1 –Prix du foncier

Le prix prévisionnel de vente du foncier est un des critères d'attribution tel que précisé dans le présent cahier des charges.

2.2 – Conditions particulières

Les éléments de projet souhaités par la collectivité et définis ci-avant, constituent la base obligatoire pour laquelle les candidats devront répondre tant en matière de découpages techniques que financiers, en vue de l'offre d'achat de l'emprise foncière.

Toutefois, ils pourront proposer en variante, de manière clairement distincte, toutes autres solutions qui permettraient d'optimiser les objectifs souhaités par la Commune en fonction de sa propre appréciation de l'opération, notamment en matière d'optimisation des droits à construire.

2.3 - Conditions de cession des terrains

La présente consultation porte sur la cession de tout ou partie de l'emprise foncière présentée.

Les propositions n'engageront pas les vendeurs à signer un acte authentique dès lors qu'ils estimeront que les propositions reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelques raisons que ce soit et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

3- Article 3 : Organisation de la consultation

La réception des candidatures est assurée par la commune de La Morte, un registre des dépôts est tenu à cet effet.

La consultation est divisée en deux phases :

- Une phase de candidature à l'issue de laquelle 3 candidats maximum seront retenus. Les candidatures sont enregistrées et analysées préalablement par la commission ad-hoc. Cette commission proposera, après examen, au Conseil Municipal de La Commune de La Morte un classement des candidatures admises à participer à la phase 2.
- Une phase d'offre. Les offres sont enregistrées et analysées préalablement par la commission ad-hoc. Cette commission proposera, après examen, au Conseil Municipal de La Commune de La Morte l'offre la mieux disante.

La présente consultation ne constitue pas un concours. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour la constitution des dossiers demandés.

Les opérateurs peuvent répondre dans le cadre d'un groupement. La forme de ce groupement est conjoint avec mandataire solidaire libre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est interdit aux architectes d'être représentés dans plusieurs groupements.

L'ensemble du tènement foncier sera vendu à un groupement d'opérateurs en capacité de réaliser l'ensemble du projet dans toutes ses composantes.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Remise des candidatures : 26 avril 2019 à 12h ;
- Remise des offres : 28 juin 2019 à 12h ;
- Audition des candidats : lundi 8 juillet 2019 matin ;
- Signature promesses de vente avec la commune : fin septembre 2019 ;
- Procédure d'évolution du document d'urbanisme si nécessaire : fin 2019 ;
- Dépôt de l'autorisation d'urbanisme : fin 2019
- Cession du foncier : mi 2020
- Démarrage des travaux : mi 2020

4- Article 4 : Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature se composera des pièces suivantes :

➤ ***Note d'intention présentant la vision de l'opération***

Cette note permettra d'apprécier de façon synthétique (2 pages recto/verso maximum format A4) :

- les intentions urbaines et architecturales
- l'appréciation de l'opération par rapport aux attentes de la collectivité (nombre et superficie des lits approximatifs, nombre et superficie des logements saisonniers, nombre et superficie des commerces, typologie architecturale...),

➤ ***Composition de l'équipe ou du groupement***

Celle-ci devra permettre de connaître la composition complète de l'équipe ainsi que la forme et relation juridique du groupement qui devra nécessairement comprendre :

- pour les opérateurs - constructeurs : promoteurs, gestionnaire de la résidence
- pour les concepteurs : un architecte et des bureaux d'études techniques.

Une fiche détaillée de tous les contacts du groupement devra être fournie, où seront indiqués les noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail des personnes responsables de l'équipe (l'opérateur-aménageur, de l'architecte, du BE VRD, du BE fluide...).

Il est demandé que le projet soit porté par un investisseur unique avec de solides références bancaires.

➤ ***Capacité juridique et solidité financière de l'équipe***

- extrait KBIS
- chiffre d'affaires
- bilan relatif aux deux derniers exercices clos.

➤ ***Dossier de(s) opérateur(s) candidats(s)***

- CV de chaque intervenant
- 3 références sur les opérations les plus significatives spécifiant (Une référence par format A3 uniquement le recto) :
 - l'année
 - le volume de construction
 - les délais de réalisation
 - le type de produit
 - le mode de commercialisation
 - les caractéristiques des programmes (nombre de logements, typologie, surfaces, prix de vente, aspects architecturaux et d'insertion urbaine).

➤ **Dossier du gestionnaire de la résidence**

Il comprendra une note précisant les modalités de gestion de son patrimoine : découpage territorial, agence de gestion, relations attendues avec la Commune, 3 références les plus significatives de projets menés à terme (1 référence par format A3 uniquement le recto).

➤ **Dossier de l'architecte**

Il comprendra son nom et une sélection de 3 références (une référence par format A3 recto uniquement).

Dans le cas où les opérateurs prévoient l'intervention de plusieurs architectes, seulement 3 références significatives seront présentées et il sera précisé le nom de l'architecte chargé de la cohérence de l'ensemble du projet.

Les 3 candidats retenus devront fournir des pièces lors de la phase 2 de la présente consultation.

4.2 – Contenu du dossier de l'offre

Le dossier d'offre comportera :

- **Une note d'objectifs** relative au programme envisagé qui traitera notamment des sujets suivants :
 - objectifs du programme et présentation générale,
 - clientèle visée et moyens de commercialisation envisagés,
 - typologie des saisonniers et lits touristiques,
 - propositions en termes de commerces,
 - objectifs liés au développement durable,
 - modalités et détail des montages juridiques et financiers proposés par le candidat pour assurer la réussite de l'opération,
 - le périmètre d'acquisition envisagé et le périmètre laissé aux espaces publics ;
- **Un tableau synthétique des surfaces** par type de produits : logements touristiques, logements saisonniers, commerces, stationnement... ;
- **Les documents graphiques** traitant au moins de l'implantation des bâtiments et leur volumétrie, de leur intégration dans l'environnement, du traitement des espaces publics de l'opération et de la circulation douce et routière (y compris stationnement) :
 - un plan masse et des plans en coupe des différents niveaux de la construction pour estimer son insertion dans la topographie et sa fonctionnalité,
 - intentions architecturales comprenant un photomontage depuis la route départementale ;
 - Coupe architectural présentant l'insertion du projet dans la topographie du site.
- **Le calendrier prévisionnel** de l'opération à compter de la date prévisionnelle de signature de la promesse de vente, mentionnant notamment :
 - Les autorisations d'urbanisme nécessaire et la signature de l'acte authentique,
 - Le début des travaux,
 - Le délai de réalisation des travaux ;

- **Les éléments financiers** jugés nécessaires pour apprécier l'équilibre de l'opération dans le temps avec notamment :
 - o La base retenue pour le coût de la construction,
 - o Les financements publics ou privés envisagés pour atteindre un équilibre d'opération,
 - o L'engagement du rachat du foncier avec un coût par mètre carré de terrain cédé.

4.3 - Documents à produire

Les dossiers de candidature et d'offre devront être transmis-en :

- - 3 exemplaires papiers du dossier,
- - 1 panneau A0 de présentation du projet (à minima photomontage, plan masse comprenant son adaptation au terrain et une coupe d'implantation),
- - 1 CD ROM ou clé USB intégrant l'ensemble des documents demandés.

5- Article 5. Analyse et sélection des candidatures (sans hiérarchie)

Article 5.1 : Date et heure limites de réception des candidatures

Date et heure limites de réception des plis :

Le 26 avril 2019 à 12h

Article 5.2 : Critères de sélection des candidatures

Pour les dossiers de candidatures conformes, les critères de sélections sont les suivants :

Adéquation de la note d'intention au regard des objectifs communaux	50%
Composition de l'équipe	50%

Article 5.3 : Critères de sélection des offres

Pour les dossiers d'offre conformes, les critères de sélections sont les suivants :

Adéquation du programme avec les objectifs communaux	35%
Insertion architecturale, paysagère et écologique du projet	20%
Délais de réalisation	10%
Offre financière d'acquisition	35%

Analyse du critère «Adéquation du programme avec les objectifs communaux » :

Pour la notation de ce critère, l'offre est notée /35 comme suit :

- Adéquation avec le programme envisagé par la commune : nombre de lits, surface de plancher créée, commerces ... Notée sur 10
- Qualité des hébergements et des structures ad hoc (spa, jeux...). Notée sur 10
- Gestion des stationnements ; Notée sur 5
- Retombées économiques et emplois attendus. Notée sur 5
- Fonctionnement du projet avec la station et sa périphérie ; Notée sur 5

Analyse du critère «Insertion architecturale, paysagère et écologique du projet» :

Pour la notation de ce critère, l'offre est notée /20 comme suit :

- Insertion dans le paysage des constructions et des stationnements. Notée sur 8
- Intégration architecturale du projet au regard des caractéristiques de l'habitat montagnard. Notée sur 8
- Proposition d'intégration écologique et environnementale. Notée sur 4

Analyse du critère « Délais » :

Pour la notation du critère « Délais », l'offre est notée /10 comme suit :

Note/10 = (meilleur délai/délai proposé) X 10

Dossier de consultation d'opérateurs pour la cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques

Le meilleur délai étant le délai le plus court proposé par les candidats dont les offres ont été déclarées recevables lors de l'ouverture des plis.

Analyse du critère « Prix » :

Pour la notation du critère « prix », l'offre est notée /35 comme suit :

$\text{Note}/35 = (\text{meilleur prix}/\text{prix proposé}) \times 35$

Le meilleur prix étant le prix le plus bas proposé par les candidats dont les offres ont été déclarées recevables lors de l'ouverture des plis.

Article 5.4 : Rupture de la démarche à l'initiative de la commune

La Commune de La Morte peut à tout moment décider ne pas donner suite à la procédure engagée sans produire de justificatifs. Les soumissionnaires acceptent en participant à la procédure, que cette décision de ne pas donner suite à la procédure ne soit pas susceptible d'entraîner une indemnisation. En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de signature de la promesse ne fait pas grief au soumissionnaire, seule la signature de la promesse est créatrice de droits.

Cette démarche, à laquelle la Commune de La Morte entend se tenir, est donc volontaire et au bénéfice du projet, dont la cession de gré à gré du foncier support, sera consentie à l'opérateur proposant la meilleure synthèse des ambitions affichées par la collectivité.

Article 5.5 : Composition de la commission ad-hoc

La commission ad-hoc sera composée de :

- La Commune de La Morte
- Les urbanistes et architectes conseils de la commune de La Morte

Ainsi que tous les services jugés nécessaires à la réussite du projet

6- Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les propositions auront une validité de 12 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Les candidats transmettent exclusivement leur candidature sous pli cacheté portant les mentions : **Offre pour la cession foncière du terrain communal de la plaine des jeux – Ne pas ouvrir**

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LA MORTE
Place de la Mairie
38350 LA MORTE
Tél : 06 49 53 06 86
Mail : mairie.lamorte@orange.fr

Réception des plis aux heures de bureau de mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 17h00 ou transmis par Chronopost ou équivalent, ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

En effet, il est rappelé que c'est la date de réception du pli qui est prise en compte et non la date d'expédition. Il appartient donc au candidat de se prémunir des éventuels retards dans la distribution du courrier.

Le pli précité doit contenir les pièces de la candidature dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7- Article 7 : Contacts

Les candidats pourront obtenir auprès de la commune de La Morte toutes précisions complémentaires sur la consultation.

Pour tous renseignements complémentaires, la personne à contacter est l'AMO de la commune en matière d'urbanisme :

M. Raymond MASLO (Maire)
MAIRIE DE LA MORTE
Place de la Mairie
38350 LA MORTE
Tél : 06.49.53.06.86
Mail : mairie.lamorte@orange.fr

ou

M. Nicolas BREUILLOT
SARL Alpicité
14 rue Caffé
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : contact@lapicite.fr

8- Annexes

Annexe 1 : Plan parcellaire du périmètre de l'opération

Annexe 2 : Plan topographique

Annexe 3 : Zonage, Règlement et OAP applicable au titre du PLU